

L'anthroponymie dans les Marches du milieu du XIIIe siècle à la fin du XVe siècle : archaïsme ou régression ?

Philippe Jansen

Résumé

Philippe Jansen, *L'anthroponymie dans les Marches du milieu du XIIIe siècle à la fin du XVe siècle : archaïsme ou régression?*, p. 201-225.

Des listes fiscales ou professionnelles d'habitants de Macerata (1268, 1360 et 1481) et de Fermo (1370) fournissent un corpus anthroponymique important dont l'observation fait apparaître des singularités par rapport à l'évolution générale de l'anthroponymie italienne médiévale. Le stock onomastique est peu varié. Les noms composés de deux éléments (type II de la classification générale) l'emportent jusque dans la seconde moitié du XVe siècle. Le second élément est dans la plupart des cas un simple nomen pa-temum renouvelable à chaque génération, qui ne parvient pas à se fixer en un véritable nom de famille. Pour obvier aux risques de confusion homo-nymique, les documents recourent généralement à des tria nomina dont la formation paraît instable, car les tria nomina comportant un nom familial transmissible régressent au cours de la période. Des études de familles montrent cependant que la fixation du cognomen est connue dans les lignages les plus anciennement implantés dans l'oligarchie communale.

Citer ce document / Cite this document :

Jansen Philippe. L'anthroponymie dans les Marches du milieu du XIIIe siècle à la fin du XVe siècle : archaïsme ou régression ?. In: Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Age, tome 110, n°1. 1998. pp. 201-225;

doi : <https://doi.org/10.3406/mefr.1998.3623>

https://www.persee.fr/doc/mefr_1123-9883_1998_num_110_1_3623

Fichier pdf généré le 24/02/2020

PHILIPPE JANSEN

L'ANTHROPONYMIE DANS LES MARCHES DU MILIEU DU XIII^e SIÈCLE À LA FIN DU XV^e SIÈCLE : ARCHAÏSME OU RÉGRESSION ?

L'origine de cette recherche est une enquête prosopographique conduite dans les archives de la commune de Macerata entre le milieu du XIV^e siècle et le milieu du XV^e siècle. Elle était destinée à identifier les élites dirigeantes de la commune et à étudier les assises de leur puissance ainsi que les processus de leur accession au pouvoir¹. Les difficultés rencontrées pour reconstituer avec certitude des généalogies familiales ont attiré notre attention sur les particularités anthroponymiques qui compliquaient la reconnaissance des liens familiaux. En l'absence de registres notariés qui eussent fournis des actes mentionnant avec précision les liens de parenté entre les contractants, les fonds d'archives communales fournissaient des documents fiscaux et des listes de citoyens occupant des magistratures officielles. Les individus y étaient, dans la majorité des cas, désignés seulement par leur nom suivi du nom de leur père. De surcroît, la plupart de ces noms appartiennent à un stock onomastique chrétien très courant, où dominant, chez les hommes, Antoine, François, Jean ou Pierre². Pour ne retenir qu'un exemple, il nous a été impossible de reconsti-

¹ Cette enquête constitue une partie de notre thèse d'habilitation : *Démographie et société dans les Marches à la fin du Moyen Âge : Macerata aux XIV^e et XV^e siècles*, soutenue à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne le 23 mai 1995, 3 vol. dactyl., 706 p. (à paraître dans la *Collection de l'École Française de Rome*), p. 404-405. Voir aussi *Élites urbaines, service de la commune et processus d'aristocratisation : le cas de Macerata aux XIV^e-XV^e siècles*, dans *Les élites urbaines au Moyen Âge, XXVII^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur (Rome, mai 1996)*, Paris-Rome, 1997, p. 201-226.

² À titre indicatif, la prosopographie relative aux seuls prieurs et trésoriers de Macerata donne les fréquences suivantes : sur un total de 365 individus nommés, on recense 39 Antonius (soit 10,6% du stock), 35 Franciscus ou son diminutif Cicchus (9,35%), 33 Iohannes ou son diminutif Vannes (9%), 25 Nicolaus ou Colaas (6,8%), 14 Petrus et autant de Jacobus (3,8% pour chacun). Si l'on considère le nom porté par la génération antérieure, les proportions sont très différentes : la liste donne 33

tuer l'ascendance du riche mercier Stefano di Pietro, citoyen important dont l'activité est attestée de 1365 à sa mort en 1435 et qui exerça dix-huit mandats de prieur. À supposer que ce *civis major* fût lui-même fils de prieur, le fichier nous fournissait au moins huit Pietro qui auraient pu être le père de Stefano³. La transformation du *nomen paternum* en un *cognomen* fixe qui se transmet pendant plusieurs générations est rare. L'anthroponymie macerataise paraît ainsi conserver très tardivement, dans la seconde moitié du XIV^e siècle et au XV^e siècle, une grande fluidité d'usage; la règle de transmission des noms de famille semble avoir autant de mal à se fixer que dans la voisine Toscane⁴.

L'observation était d'autant plus surprenante que nous avons privilégié l'analyse des milieux dirigeants de la commune, groupe restreint solidement installé dans les institutions civiques et dont l'éminente position sociale était reconnue par toute la communauté; ces facteurs auraient dû favoriser l'identification des lignées citadines aptes à se transmettre le pouvoir. Il convenait de reprendre l'étude, en élargissant le *corpus* de référence à la fois dans le temps et dans l'espace, afin de vérifier si la conjoncture difficile ne faisait qu'apporter une résonance supplémentaire à des phénomènes structurels de longue durée et si, d'autre part, cet apparent archaïsme d'une dénomination strictement patronymique, renouvelée de génération en génération, était une particularité de la cité étudiée ou si elle apparaissait ailleurs dans les Marches.

I – LES SOURCES : UN USAGE ADMINISTRATIF DE L'IDENTITÉ

Les sources dépouillées et croisées pour les besoins de l'enquête prosopographique fournissaient un corpus d'identités restreint et peut-être trop aléatoire pour être représentatif des usages anthroponymiques régionaux. L'étude qui suit repose sur des sources relativement homogènes, d'origine administrative et fiscale, nommant des individus appartenant à un plus large éventail de conditions sociales. La base de référence est fournie par le

fils de Iohannes ou Vannes (9%), 26 fils de Franciscus ou de Cicchus (7,1%), mais on trouve ensuite 23 fils de Petrus (6,3%), 16 fils d'Andreas (4,4%), 14 fils de Nicolaus ou Colaas (3,8%) et seulement 3 fils d'Antonius (0,8%).

³ Cf. P. Jansen, *Démographie et société dans les Marches à la fin du Moyen Âge : Macerata...* cit., p. 423-427 et 483.

⁴ D. Herlihy, C. Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles*, Paris, 1978, notamment p. 537-543.

cadastre de la commune de Macerata composé à partir de 1360⁵. Il dresse l'inventaire estimé de 868 propriétés rurales appartenant exclusivement à des habitants résidant en ville. Le mauvais état de conservation de la source ne permet de relever que 827 noms. Par nature, le recensement exclut les catégories exemptes : les ecclésiastiques ou les lignages nobles n'y figurent pas. Notre propos étant de comprendre la formation et la situation des noms de famille dans les Marches au XIV^e siècle, nous excluons de l'observation les 72 dénominations collectives introduites par la formule «les fils de...» ou «les héritiers de...» et les 45 noms féminins. Il reste donc 710 désignations anthroponymiques masculines individuelles par lesquelles les autorités communales identifiaient sans confusion possible les propriétaires fonciers imposables.

Cette source est tardive par rapport à la période au cours de laquelle on peut observer la formation des systèmes anthroponymiques européens modernes. Heureusement, les archives de la commune de Macerata ont conservé une série de cadastres assez éloignés chronologiquement l'un de l'autre pour que l'on puisse repérer des évolutions (que l'on peut espérer significatives) dans la dénomination des individus. Le plus ancien cadastre conservé date de 1268. La source est plus abondante que celle de 1360, car elle enregistre la propriété foncière et la propriété immobilière urbaine : des catégories de la population absentes du registre de 1360 s'y trouvent probablement recensées (notamment les artisans propriétaires d'une seule maison urbaine)⁶. Les mêmes principes d'exemption en faveur des nobles et des clercs ont présidé à la sélection des propriétaires enregistrés. La population citadine recensée s'élève au total à 1874 propriétaires. Nous avons limité l'enquête au dépouillement du registre du quartier le plus peuplé, le quartier Saint-Jean. Après décompte des 15 dénominations collectives et des 44 noms féminins, la base d'étude repose sur 471 individus masculins identifiés. En aval, nous avons pratiqué un sondage plus limité dans le cadastre de 1481⁷, portant sur le quartier Sainte-Marie : l'anthroponymie masculine est riche ici de 93 cas.

Le choix des trois sources cadastrales offre quelques garanties : le re-

⁵ Archivio priorale Macerata (désormais APM) 474, à l'Archivio di Stato de Macerata. Registre parchemin de 119 feuillets.

⁶ APM 471. Ce cadastre, divisé en quatre registres (un par quartier) a été étudié notamment par M^{me} E. Saracco-Previdi : *I possessi immobiliari da un catasto maceratese del 1268* [1975], dans Ead., *Convivere nella Marchia durante il Medioevo, indagini e spunti di ricerca*, Ancône, 1986, p. 79-97, et *Per una ricerca sulla situazione economica e sociale di un catasto dell'anno 1268* [1976], *ibid.*, p. 55-77.

⁷ APM 475.

censement, important pour l'évaluation des ressources fiscales de la commune, était conduit avec une rigueur systématique. Si les pauvres, *nihil habentes*, y échappent, l'éventail du patrimoine des propriétaires est vaste : les usages anthroponymiques qui apparaissent ne sont pas l'apanage d'un groupe social restreint⁸. La sécheresse des renseignements (seule l'identité du chef de famille est portée sur le registre) ne permet pas de reconstituer, comme en Toscane, la structure familiale ni, par conséquent, les systèmes de transmission du nom. L'absence d'archives notariées nous prive de confrontations utiles. Elle a une autre conséquence méthodologique qui limite les possibilités de comparaison avec les études menées pour la Toscane : la documentation à notre disposition n'apporte pas de témoignage direct sur «l'auto-représentation des individus»⁹, qui apparaît au contraire lorsque ceux-ci procèdent à des transactions ou déposent des pétitions fiscales; ils veulent clairement exprimer leur position sociale et familiale, car des intérêts patrimoniaux sont en jeu. Les notaires et trésoriers de la commune, en notant les noms des propriétaires, poursuivaient un but d'identification rapide et claire. Mais celle-ci n'était pas toute entière contenue dans le nom : la localisation et la description de la propriété, la mention des voisins confrontant permettait de lever le moindre doute si des cas d'homonymie ou d'identités nominales presque semblables se rencontraient. Les notaires du cadastre relevaient en tête de rubrique les données indispensables à la reconnaissance du nom, suffisantes pour retrouver rapidement des renseignements dont ils auraient besoin. Dans ce but ils avaient prévu, en 1360, de classer les propriétaires de chaque quartier par ordre alphabétique. Seule la prolongation de l'usage du registre a perturbé l'ordre initial¹⁰. Toutefois, l'inscription des noms ne répond pas à une démarche répétitive et normalisée d'«état-civil» : même si en 1268 et en 1360,

⁸ En 1360, la fortune estimés des propriétaires inscrits au cadastre s'échelonne entre 5 livres et 933 livres. Près des deux tiers des propriétaires ont une fortune foncière inférieure à la moyenne générale, qui se situe à 48,6 livres. Cf. P. Jansen, *Démographie et société dans les Marches à la fin du Moyen Âge : Macerata... cit.*, p. 359-375.

⁹ M. Luzzati, *Memoria genalogica*, p. 87-100; expression reprise par E. Salvatori, *Il sistema antroponomico a Pisa nel Duecento : la città e il territorio*, dans *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne : l'espace italien*, II, *MEFRM*, 107, 1995, p. 427-466. La citation est à la p. 464.

¹⁰ Jusqu'à la date de 1434, des notaires ont continué d'enregistrer sur le même support les mutations de terre et la constitution de nouvelles propriétés, en utilisant les blancs ménagés entre les rubriques initiales, puis les marges, sans respecter l'ordre alphabétique. Cf. P. Jansen, *Démographie et société dans les Marches... cit.*, p. 344-348.

l'enregistrement fut réalisé par des arpenteurs professionnels sur le terrain, il leur fallait au moins interroger le propriétaire pour avoir confirmation de son identité. Les indications relevées peuvent porter témoignage des usages oraux par lesquels les habitants se désignaient, mieux sans doute qu'un acte notarié dont le rédacteur se munit de précautions supplémentaires pour éviter toute contestation sur la qualité des parties prenantes¹¹. La transcription des noms à la fin du Moyen Âge a toutes chances de mieux refléter encore l'usage oral : en effet, le cadastre de 1481 a été établi à partir des déclarations sous serment des habitants qui se déplaçaient eux-mêmes devant les notaires. On relève d'ailleurs un intéressant mélange d'onomastique latine et italienne dans ce document¹².

Un contrepoint géographique est fourni par la liste des 783 citoyens de Fermo que la « cernita » (conseil restreint) de la communauté relève comme membres des différents métiers et « collègues » professionnels de la ville, le 15 octobre 1380¹³. Nous disposons ainsi d'une liste anthroponymique exclusivement masculine, recourant également à des formes simplifiées d'enregistrement : tous les citoyens mentionnés dans le document sont bien connus par ailleurs des autorités. Mais le classement par métier, en commençant par les avocats, procureurs et notaires de chaque « *contrada* » pour s'achever par la liste des forgerons et des barbiers (le classement reflète manifestement un ordre de préséance), permet d'affiner l'observation des usages anthroponymiques en fonction de la situation sociale de chaque citoyen.

Telle est donc l'orientation des documents utilisés pour cette étude : un enregistrement rapide, mais aussi précis que possible, destiné à des spécialistes de l'administration, notaires et hommes de loi rompus à l'identification complète de citoyens (qui sont peut-être aussi des clients qui

¹¹ Sur cette pratique notariale de l'identification anthroponymiques, voir en particulier E. Salvatori, *Il sistema antroponomico a Pisa nel Duecento : la città e il territorio cit.*, p. 433-434.

¹² 36 des 93 noms sont transcrits en italien. La transcription immédiate d'après l'énonciation orale explique aussi les hésitations entre le latin et l'italien, qui aboutit à des formes mixtes, comme : *Antonio de Ansovini* (APM 475, n° 8, fol. 12v), *heredes de Giorgio de Iohannes Albanesi* (*ibid.*, n° 38, fol. 71r) ou *Magistro Juhanno Lombarello* (*ibid.* n° 69, fol. 123r), etc.

¹³ Archivio di Stato di Fermo (ASF), *Consilia et Cernitae*, vol. 1, fol. 29r-34r. Le préambule indique qu'elle fut dressée à l'occasion d'une réorganisation des métiers de la commune, mais nous ignorons les motifs et les circonstances d'une telle réorganisation. Le registre de 1380 est le plus ancien conservé des délibérations de la cernita de Fermo.

viennent rédiger des contrats dans leurs boutiques); les éléments d'identification nominale doivent être néanmoins suffisants pour éviter toute confusion d'individu. Les buts pratiques assignés à ces listes ne doivent pas être oubliés lorsqu'on les soumet à une analyse anthroponymique fondée sur la typologie mise au point par Monique Bourin et Bernard Chevalier en 1989 et adaptée ensuite pour l'Italie¹⁴.

II – UN SYSTÈME ANTHROPONYMIQUE PRIVILÉGIANT LE PATRONYME

Les critères de classification : problèmes de méthode

Cette typologie, utilisée par la plupart des participants à la table-ronde de Milan en 1994¹⁵, est fondée essentiellement sur l'opposition entre les formes anthroponymiques simples (types I et II), devenues «archaïques» à la fin du Moyen Âge, et un système moderne à deux éléments dont le second tend à devenir fixe. Il se constitue soit en transformant le *nomen paternum* en un véritable *cognomen* transmissible sur plusieurs générations (type III), soit en ajoutant à la chaîne nominale des éléments identificateurs complémentaires relatifs à l'origine, la profession ou le statut social (type IV).

Dans les listes examinées, les formes les plus simples, réduites au seul nom de l'individu ou à des désignations périphrastiques explicites du type «*X filius Y*» sont résiduelles. La liste des citoyens de Fermo en fournit le plus grand nombre : 12 noms simples et sept «*X filius Y*», qui ne représentent pourtant que 1,6% et 0,9% du total des noms. Cette identité sommaire ne peut même plus être considérée comme l'héritage de l'anthroponymie du haut Moyen Âge. Elle a en revanche une connotation sociale évidente. Les hommes désignés uniquement par leur nom de baptême, sans parent, sans origine géographique connue, se rencontrent surtout dans les petits métiers tels que chaussiers, aubergistes ou meuniers¹⁶. Le moindre citoyen qualifié de «marchand» est au contraire un héritier dont on connaît le nom du père.

¹⁴ M. Bourin, B. Chevalier, *L'enquête : buts et méthodes*, dans *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, Tours, 1989, p. 7-12. Pour l'Italie, voir aussi l'Introduction de J.-M. Martin à la table-ronde *Genèse de l'anthroponymie moderne : l'espace italien*, tenue à Rome en mars 1993 (*MEFRM*, 106, 1994, p. 319-324).

¹⁵ *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne : l'espace italien*, II, p. 331-625.

¹⁶ Deux exceptions apparaissent toutefois : le médecin Bevegnate et le *fabricator* Francischinus; ASF 1, fol. 30r.

RÉPARTITION DES TYPES D'ANTHROPONYMES MARCHÉSANS

TYPE	1268		1360		1380		1481		TOTAL	
TYPE I	2	0,47%	3	0,4%	12	1,6%	1	1%	18	0,9%
TYPE II										
nom + lieu	14	3,3%	43	6,6%	64	8,6%	8	8,6%	129	6,8 %
nom + profession	9	2,1%	3	0,4%	6	0,8%	–	–	18	0,9 %
nom + «fils de»	3	0,7%	2	0,3%	7	0,9%	1	1 %	13	0,7 %
nom + nom père	99	23,4%	212	32,4%	352	48 %	18	19,7%	681	35,9 %
nom + titre	–	–	–	–	3	0,4%	–	–	3	0,15%
nom + sobriquet	10	2,3%	5	0,6%	15	2 %	8	8,6%	38	2 %
TOTAL	135	32 %	265	40,5%	447	60,8%	35	38,6%	882	46,5 %
TYPE III										
IIIa1 et 2	99	23,4%	90	13,7%	43	5,8%	9	9,9%	241	12,7%
IIIa3	115	27,2%	105	16,1%	43	5,8%	16	17,2%	279	14,7%
IIIab à ad	24	5,7%	27	4,1%	–	–	18	19,7%	69	3,6%
TOTAL	238	56,3%	222	33,3%	86	11,6%	43	46,8%	589	31 %
TYPE IV										
IVad										
IVaad										
IVbaa	8	1,9%	4	0,6%	76	10,4%	4	4,4%	92	4,8%
IVaba	7	1,6%	18	2,7%	26	3,5%	–	–	51	2,7%
IVbaba	–	–	2	0,3%	36	4,9%	–	–	38	2 %
IVbad	4	0,9%	4	0,6%	6	0,8%	2	2,2%	16	0,8%
IVbab2	4	0,9%	–	–	1	0,1%	–	–	5	0,2%
IVbaad	6	1,4%	3	0,5%	7	0,9%	–	–	16	0,8%
IVd	3	0,7%	8	1,2%	–	–	–	–	11	0,6%
IVe	16	3,8%	118	19,2%	37	5 %	6	6,6%	177	9,3%
TOTAL	48		157		189		12		406	21,4%

L'interrogation fondamentale porte donc sur la composition et la valeur d'anthroponymes constitués de deux éléments et dont le second est le plus souvent décliné au génitif, surtout s'il s'agit d'un *nomen paternum*. En effet, tandis qu'en Italie du Nord, l'utilisation précoce d'un *cognomen* à l'ablatif, voire au nominatif ou à l'ablatif pluriel, restitue l'usage d'un vrai gentilice – François Menant le démontre à nouveau dans ce volume pour l'aristocratie crémonaise –, il demeure d'un emploi rarissime dans les Marches. Ce n'est point différence de culture ou d'usage de la part des notaires. En effet, lorsqu'ils doivent nommer des podestats de la commune

originaires d'Italie du Nord, ils reproduisent fidèlement leur anthroponymie lignagère¹⁷.

La datation tardive des sources consultées ne permet pas de repérer le processus constitutif de ces formes anthroponymiques largement majoritaires dans les Marches (elles représentent entre le quart et plus de la moitié des occurrences dans chaque liste), ni de relever les dénominations qu'elles remplaceraient. Un anthroponyme tel que *Augustinus Corradi*¹⁸ doit-il s'entendre comme Agostino di Corrado (type II), ce qui suppose un renouvellement de l'onomastique à chaque génération et ne restitue pas les liens familiaux sur plus de deux générations, ou comme Agostino de' Corradi (type III), désignation dans laquelle le *cognomen* renverrait à un ancêtre reconnu, fondateur d'une continuité lignagère?

De nombreux faits d'observation permettent de penser que ces formes appartiennent toujours à un système d'anthroponymie simple (de type II), dans laquelle l'individu s'identifie uniquement par rapport à son père. Le cadastre de 1481, lorsqu'il transcrit les dénominations vernaculaires telles que les citadins devaient eux-mêmes les énoncer, rétablit dans la quasi-totalité des cas un double nominatif. Rien ne permet de remonter à l'identité des ancêtres. L'individu nommé est toujours «Andnucio de Antonio», «Goro de Dominico», non pas *Andnucio Antoni* ou *Goro Dominici*, ce qui aurait permis de classer à coup sûr l'anthroponyme italien dans le type III¹⁹. Des sources non cadastrales confirment cet usage. Les registres de la commune de Macerata ont en effet consigné, pendant toute la première moitié du XV^e siècle, une série de pétitions adressées par des citadins aux prieurs de la commune pour obtenir des exemptions ou des allègements fiscaux. Certaines d'entre elles étaient rédigées en italien. L'intermédiaire d'un notaire était certes requis, mais l'importance juridique de la démarche, l'intérêt qu'avait le requérant de présenter à la connaissance des magistrats urbains les informations les plus précises sur sa condition, impliquaient l'énonciation d'une identité complète. Or les pétitions en italien émanent toujours d'un «Buccio di Lallo» ou d'un «Benvenuto di Dominico»²⁰. Lorsque le requérant est couramment appelé d'un autre nom par ses concitoyens, celui-

¹⁷ Par exemple : *Comes de Blanchiis*, de Bologne, podestat de Macerata au 1^{er} semestre 1373 (APM 2, fol. 24) ou *Iohangeorgius de Tibertis de Monteleone*, podestat au 1^{er} semestre 1419 (APM 11, fol. 314r).

¹⁸ APM 474, n° 180, fol. 31r.

¹⁹ APM 475, n° 14 fol. 18 et n° 34, fol. 67r. Sur 36 anthroponymes en italien, on ne relève que deux exceptions d'autant plus remarquables : *Antonio de Ansovini* (n° 10, fol. 14r) et *Johanangelo de Petri* (n° 56, fol. 97v).

²⁰ Respectivement dans APM 15, fol. 127, 11 juin 1431 et APM 23, fol. 37v, 23 janvier 1445.

ci figure comme une précision ajoutée²¹. Le second élément ne représente que l'identité individuelle du père; il se renouvelle donc à chaque génération.

Le système de patronymes non transmissibles accroissait d'autant plus le risque de confusion par homonymie que le stock onomastique s'est restreint depuis le milieu du XIII^e siècle : les noms d'origine franque ou lombarde cessent d'être portés. C'est sans doute ce qui explique l'usage fréquent d'un nom composé de trois éléments, associant le nom du grand-père à celui du père de l'individu désigné (type IIIa3). En remontant la lignée ascendante, le risque de confusion est limité : il est exceptionnel qu'une homonymie intégrale se répète sur trois générations. Si la forme *X fils de Y fils de Z* est, strictement parlant, une désignation anthroponymique complexe de type IV, la logique de sa composition et sa signification l'apparentent à une forme double redoublée. Nous avons donc adopté ici la classification proposée par M^{me} Salvatori pour Pise et avons inclus les désignations fondées sur une triple succession de nom dans la catégorie III (type IIIaa, ou IIIa3 dans la typologie italienne). En revanche, toute désignation comportant un critère d'identification supplémentaire, tel qu'un titre attribué à l'un ou à plusieurs des trois personnages placés dans un rapport de filiation, a été comptabilisée dans le type IV.

Reste la question des citoyens, même bien placés dans la hiérarchie sociale, comme ce *Stephanus Petri* cité en exemple liminaire. Sa désignation relève-t-elle du type II ou du type III? La confrontation avec d'autres régions où les élites urbaines semblent posséder plus tôt que d'autres catégories sociales une identité familiale fixe se référant à un ancêtre commun, nous incite à voir au contraire dans la plupart des désignations *nomen + nomen paternum* une permanence tardive du type II. Nous n'avons retenu en catégorie III que des noms dont le second élément au génitif n'était pas formé sur un prénom chrétien, mais dérivait d'un surnom ou d'un nom de lieu anthroponymisé, tel que *Johannes Cingolesi* par opposition à *Johannes de Cingulo*²².

Compte tenu de ces choix, quelle image pouvons-nous retenir de l'anthroponymie marchésane entre le XIII^e et le XV^e siècle?

²¹ Ainsi *Dominico de Ciccho de Menzagna*, *ibid.* fol. 36v, *Jacobo de Marino dalla Cocolla*, APM 20, fol. 104r, ou *Domenico di Colo alias Barone*, APM 18, fol. 134r.

²² APM 471, fol. 1r, propr. n° 3. On trouve aussi un *Johannes Alberti Fermari*, fol. 37v, n° 407.

Un système de désignation archaïque

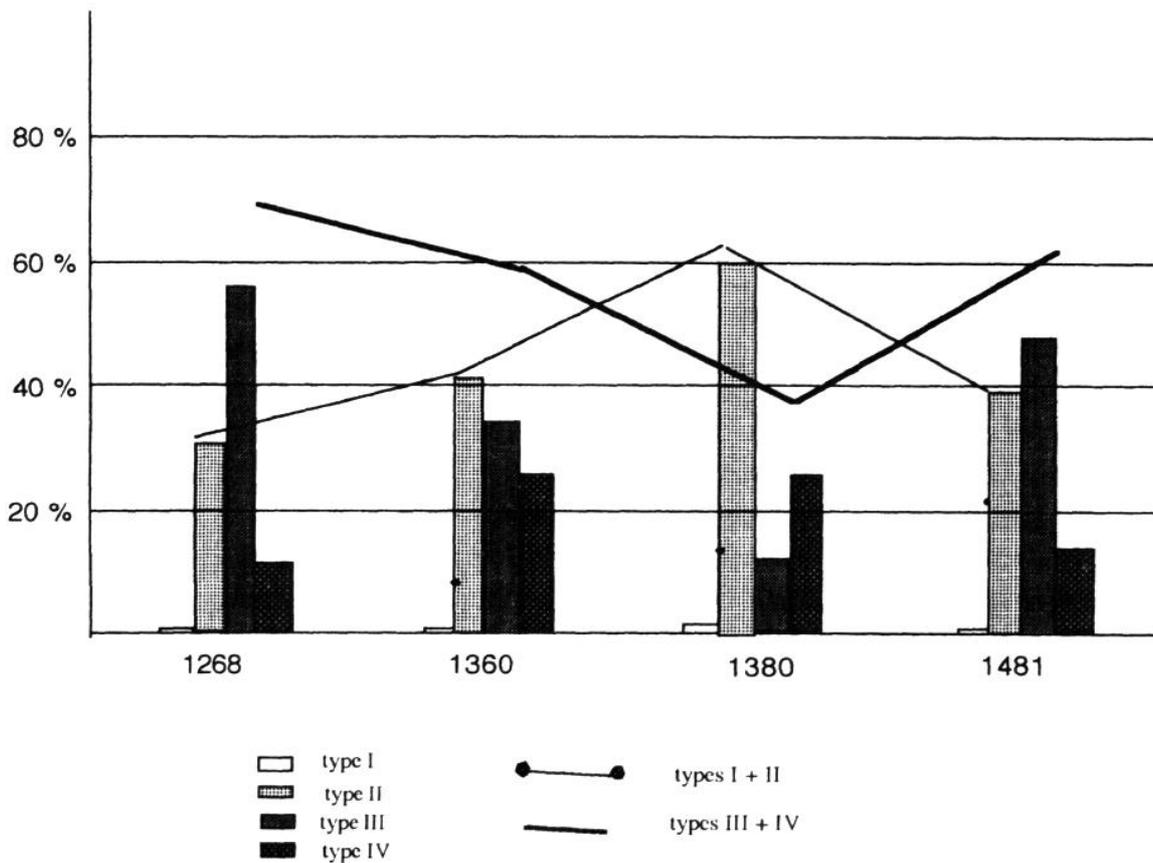
Le graphique 1, dont les courbes des types I+II et III+IV s'entrecroisent, illustre de manière éclatante une situation confuse et retardataire par rapport à toutes les régions voisines d'Italie centrale, même la Toscane. Les oscillations contradictoires des deux systèmes, qui présentent de faibles écarts entre eux, offrent une étonnante parenté avec les schémas établis par M^{me} Salvatori pour l'anthroponymie pisane entre 1240 et 1300²³ – soit avec une antériorité de près de trente ans. Mais on aurait tort d'interpréter ici le croisement des deux courbes comme une illustration du fameux X qui marque le remplacement de l'usage archaïque par un système anthroponymique moderne. Ce croisement, dans le cas présent, reflète en partie la différence de nature des sources utilisées. Seule la liste des citoyens de Fermo contient une majorité nette de désignations simplifiées du type X [*filius* sous-entendu] Y. Les cadastres de Macerata affichent au contraire une prépondérance du système anthroponymique moderne, de l'ordre de 20%. Mais les formes de désignations complexes ne représentent que 59,4% à 65% de l'ensemble des occurrences : elles sont loin des 90% atteints par les anthroponymes complexes depuis près de trois siècles dans les cartulaires de la France méridionale²⁴. Les modes d'identification sommaires, dans lesquels l'individu n'est pas considéré en fonction de son appartenance à un réseau familial, résistent incontestablement.

La proportion cumulée des anthroponymes de type I et II, toujours égale ou supérieure à un tiers du total des désignations masculines laïques, ne cesse de croître dans les listes du XIV^e siècle, pour régresser aux environs de 40% dans le sondage du cadastre de 1481. La variation provient presque exclusivement des formes patronymiques, tandis que les désignations d'ordre géographique ou professionnel demeurent secondaires. La mention professionnelle qui qualifie l'individu (elle est donc énoncée au nominatif) est particulièrement rare. Lorsqu'elle figure dans les cadastres, elle peut être considérée comme élément de désignation, car les sources fiscales enregistraient exceptionnellement la profession des propriétaires : elle n'était pas, en effet, un critère significatif pour mesurer leur capacité contributive. La liste des citoyens de Fermo mentionne plus fréquemment la profession, associée au *nomen*. Mais il semble, dans ce cas, que la précision soit destinée à définir la qualification professionnelle d'un individu

²³ E. Salvatori, *Il sistema antroponimico a Pisa nel duecento...* cit., graphique 7, p. 451.

²⁴ M. Bourin, *Bilan de l'enquête, dans Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, t. I, cit., 1986, p. 224-235.

ÉVOLUTION DU SYSTÈME ANTHROPONYMIQUE DANS LES MARCHES



lorsqu'elle ne correspond pas exactement à l'intitulé du métier auquel il est inscrit. Ainsi un *Colas campanarius* figure dans le collège des «chaussiers, taverniers, aubergistes, muletiers, fourniers, meuniers, potiers et *casolariii*», professions sans rapport avec la fonte des cloches²⁵. Parmi les forgerons, la compétence personnelle de certains individus est précisée, comme pour cet *Antonius caldararius*, ou ce *Sandrus marescalcus*. Mais la précision figure aussi à la suite de noms composés²⁶. Elle n'apparaît pas comme un élément intégré à la désignation anthroponymique.

En revanche, la proportion de noms simples accompagnés de la mention du lieu d'origine ne cesse de croître. Leur enregistrement dans les ca-

²⁵ ASF 1, fol. 32r.

²⁶ *Ibid.*; fol. 33v-34r. On relève aussi : *Antonius Putii Marescalus*, *Matheus Petri Junte Marescalcus*.

dastres signale la présence d'immigrés relativement récents. De ces ressortissants d'autres territoires et régions, de ces forains, les autorités communales ne connaissent pas les antécédents familiaux. Leur identité, réduite à un prénom suivi d'une indication d'origine plus ou moins précise fait d'eux des quasi inconnus, des isolés à tout le moins. Dépourvus de références familiales lorsqu'ils arrivent à Macerata, ils ont tendance à se replier en groupes unis par une même provenance géographique, à l'écart de la majorité des habitants qui nourrissent leurs soupçons de l'ignorance du passé des nouveaux venus. La désignation abrégée, réduite au nom et au lieu, était-elle en usage déjà dans le village d'origine? Il est permis de se demander si, dans leurs lointains villages, ces hommes étaient désignés avec un patronyme ajouté à leur propre nom. On conçoit la difficulté de vérifier cette hypothèse; cela imposerait de renouer le fil archivistique de l'identité d'une même personne avant et après son départ. Déracinés, ces nouveaux propriétaires, plus nombreux dans les petits métiers que parmi les hommes d'une certaine puissance sociale, ont peut-être perdu une partie de leur identité. La brièveté de leur appellation n'est pas un trait d'archaïsme, elle traduit une situation sociale d'autant plus difficile que dans la mentalité médiévale, la personne connue et de confiance est celle dont on connaît aussi le père.

L'ambiguïté fondamentale du nomen paternum

Compte tenu du type de sources consultées, essentiellement fiscales, la classification empruntée aux précédents travaux ne nous paraît pas revêtir en l'espèce un caractère décisivement probant. Répétons-le, l'usage notarial peut être simplificateur et attribuer aux individus une mention anthroponymique différente de l'appellation par laquelle le voisinage les identifiait²⁷. Le graphique 1, qui appellerait sans doute des précisions ou des rectifications de détail, est ici proposé à titre d'indication comparative vis-à-vis d'autres régions d'Italie centrale. Mais il ne répond pas à la question de la formation et de la transmission du patronyme, qui retient principalement notre attention.

L'instabilité des désignations d'une génération à l'autre ne reflète pas

²⁷ Comme en témoignent, dans le cadastre de 1481, les désignations telles que *Iohannes de Andree da Monterreale, alias Iohannes della Marca, ou Jacomellus de Val-la... alias Pecorino* (APM 475, fol. 87-88), ou, plus nettement encore, la double rubrique de *Nicola de Michaelis et Dompno de Dominico*, tous deux porteurs du même nom : *alias Pongnedo*.

la linéarité d'une épure théorique qui voudrait que l'identification plus assurée de l'individu s'accompagnât d'une simplification structurelle de son nom. Les listes du XIV^e siècle montrent au contraire une progression des formules composées dans lesquelles un critère d'identification géographique, professionnelle, ou une titulature sociale viennent compléter un nom comportant déjà plus de deux patronymes. Mais les évolutions de ces deux catégories ne sont pas inversement proportionnelles, et l'augmentation des désignations de type IV accompagne aussi en partie celle du type II, comme si les officiers communaux n'accordaient pas une confiance totale à la valeur identificatrice de chaque nom. Seul le cadastre de 1481 inverse nettement la tendance et voit triompher le système des anthroponymes de type III, qui pour la première fois dépassent le total des noms simples, dépourvus de *cognomen*, tandis que les désignations multiples régressent fortement.

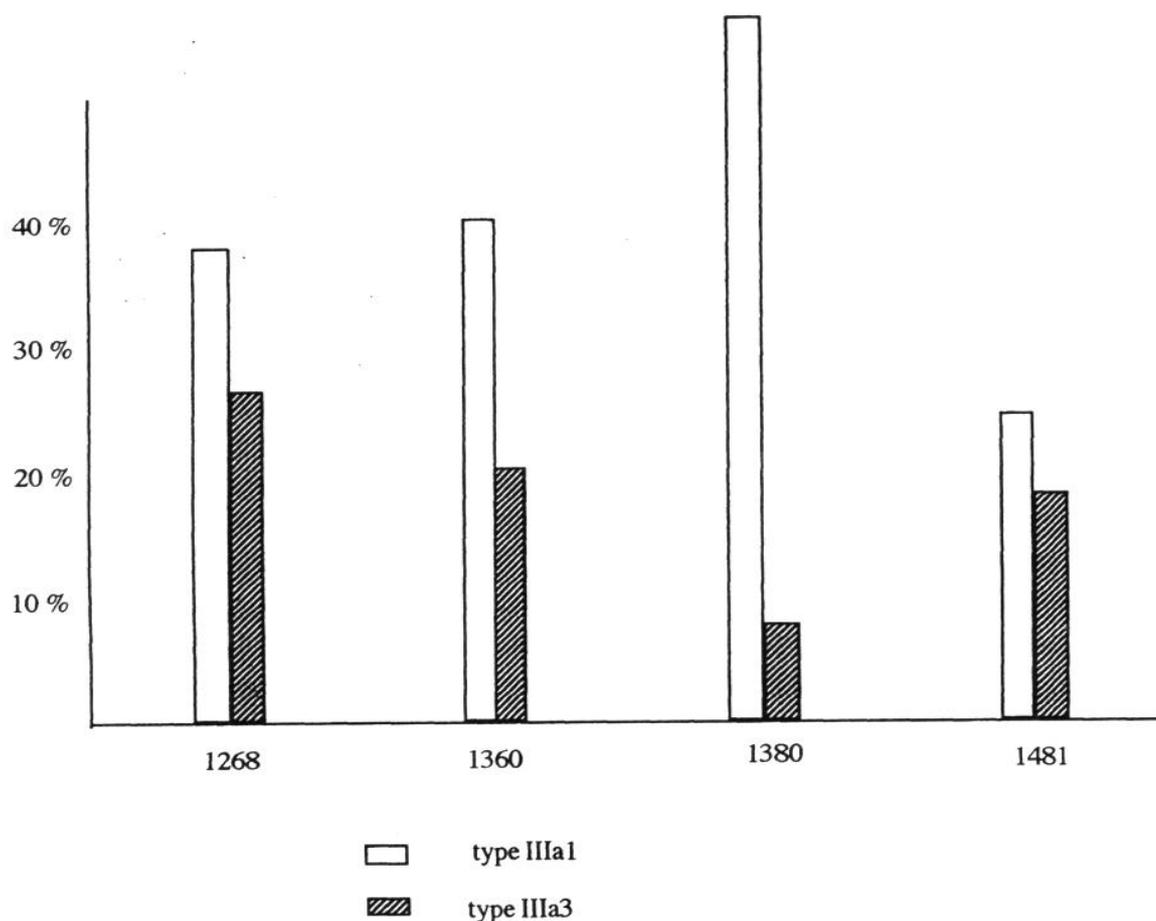
Le graphique 2 confronte les anthroponymes fondés sur un patronyme simple (*XY* par contraction de la formule *X filius Y*) – sans que l'on puisse prouver la transmissibilité du second élément –, les anthroponymes de type IIIa1 dans lequel le patronyme au génitif n'est pas formé à partir d'un prénom courant et peut être considéré comme un véritable *cognomen*²⁸ transmissible et les anthroponymes du type IIIa3, qui recourent encore à l'énonciation d'une chaîne de successions de générations. L'examen du graphique révèle les constatations les plus étonnantes que l'on peut formuler sur l'anthroponymie marchésane²⁹. L'hypothèse selon laquelle les notaires communaux surmonteraient les difficultés d'identification grâce à l'accumulation d'éléments identificateurs devrait conduire à l'observation, à Macerata comme dans l'Ombrie voisine, d'une augmentation des *tria nomina* au détriment du patronyme simple³⁰. C'est exactement le contraire qui

²⁸ Par exemple, en APM 471 : *Petrus Prusotelle* et *Bernardus Prusotelle*, respectivement propr. 13 et 15, fol. 2v; *Jacobus Tignosi*, *Corradus Rotundi*, fol. 15v, n° 164 et 16r, n° 165 : ce sont nettement des surnoms devenus héréditaires.

²⁹ À la différence du tableau, nous avons inclus dans le graphique les cas de noms composés de 4 *nomina* : l'addition de l'identité de l'aïeul à celle du grand-père ne nous paraît pas en effet modifier la structure et la signification fondamentales du mode de désignation.

³⁰ Sur les confins umbro-toscans, voir C. Perol, *Sortir de l'anonymat : apparition et diffusion des noms de famille à Cortone, XIII^e-XVI^e siècles*, dans *Genèse de l'anthroponymie moderne : l'espace italien* cit., p. 559-571. L'auteur écrit notamment, p. 562 : « les documents cortonais des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles esquissent une évolution linéaire du modèle d'identification des individus, caractérisée par l'affaiblissement du pouvoir de distinction de chaque prénom et la multiplication, parallèle et compensatrice, des patronymes ».

ÉVOLUTION COMPARATIVE DES ANTHROPONYMES DE TYPE IIIa1 ET IIIa3



Les % indiqués sont calculés par rapport au total des anthroponymes masculins.

se produit : que ce soit à Macerata ou à Fermo, la proportion des *tria nomina* chute de près de 45% à un peu moins de 8%. La tendance s'inverse seulement à la fin du XV^e siècle, mais demeure inférieure au quart des anthroponymes³¹, l'équilibre se réalisant d'ailleurs par rapport aux désignations

³¹ L'évolution peut être rendue plus lisible encore si, en isolant ces deux types de noms, nous établissons leur proportionalité respective :

Date	type IIIa1	type IIIa3
1268	51,11%	48,88%
1360	66,1 %	33,9 %
1380	88,57%	11,43%
1481	54,76%	45,23%

sans système héréditaire assuré et non par rapport aux véritables *cognomina* fixés. Ceux-ci dépassent à peine 5% du total, le système dans son ensemble ne parvient pas à se fixer. Bien plus, si nous considérons l'ensemble des formes capables d'exprimer une conscience familiale assurée (types IIIa 1 et IIIa 3), la proportion est en constante diminution par rapport au total des anthroponymes recensés (50,7% en 1268, 32,5% en 1360, 14,1% en 1380; 17,55% en 1481).

Si l'on se réfère au schéma admis pour les régions voisines, il s'agirait bien d'une régression de la précision anthroponymique, et non pas d'un archaïsme persistant. L'équilibre atteint dans la seconde moitié du XIII^e siècle (un peu plus de la moitié des anthroponymes situant précisément l'individu dans la succession familiale) dans des proportions proches de celles des régions voisines, paraît détruit ensuite.

Il convient donc d'examiner de plus près les indices de la fixation d'un patronyme dans ces différents formes anthroponymiques. En 1268, la prépondérance des *tria nomina* correspond à l'affirmation de véritables lignages, que les arpenteurs ont pris en compte au cours de leur enquête cadastrale. Parmi les 115 occurrences de cette forme anthroponymique, 40 noms identifient des membres d'une famille consciente de sa généalogie. Elle le manifeste par le choix des noms qui se transmettent le plus souvent du grand-père au petit-fils : ainsi identifie-t-on un *Mellioratus Petri Melliorati*, un *Gavillonus Morici Gavilloni*, un *Monaldus Petri Monaldi*, un *Acto Herculanis Actonis*³². Mais le plus souvent, c'est la structure du patrimoine enregistré, constitué souvent par des ensembles fonciers distribués entre les descendants, qui suggère la reconstitution familiale. Comment expliquer autrement, en effet, le rapprochement, très fréquent (on en relève au moins quatorze exemples) de rubriques successives qui portent les noms de personnages issus des mêmes parents et grands-parents? La logique administrative de l'ordre alphabétique qui prévaudra en 1360 n'est pas utilisée en 1268. C'est ainsi qu'après *Monaldus Petri Monaldi*, déjà cité, on trouve *Bonomus Petri Monaldi*; les propriétés de *Fredericus Scangni Rolandi* et de *Petrus Scangni Rolandi* sont décrites l'une à la suite de l'autre; quelquefois, ce sont des cousins qui sont rapprochés dans le cadastre, comme *Berardus Gentilis Grusi* et *Rainaldus Mathei Grusi*³³.

Des généalogies plus complexes apparaissent en pleine lumière : les rubriques 199 à 202 identifient quatre cousins issus du lignage Rusticelli : la reproduction de la même forme nominale permet de douter que Rus-

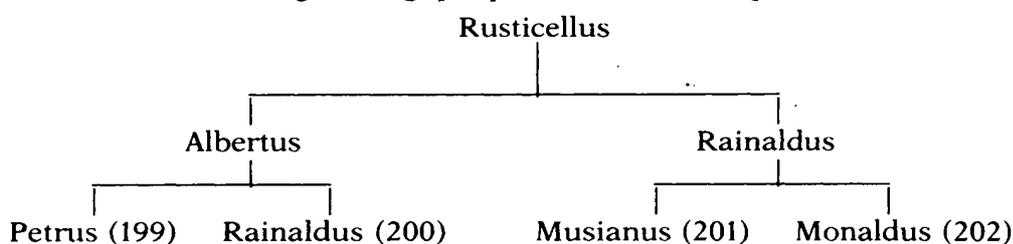
³² APM 471, propr. n. 135, 220, 110 et 301.

³³ *Ibid.*, n. 110-111; 249-250; 253-254.

ticellus soit forcément le nom du grand-père : on a peut-être dans le cas présent la désignation d'un lignage dont il suffit de rappeler l'ancêtre qui a fait souche et les deux dernières générations qui en sont issues³⁴. C'est sans doute aussi ce qui se produit pour l'identité de *Herricus Bonaventura Compagnoni Albercuccii* (n° 277) suivi de ses oncles *Jacobus, Compagnonus* et *Georgius Compagnoni Albercuccii* (n°s 278 et 279). Faut-il d'ailleurs lire obligatoirement la chaîne des noms comme une stricte généalogie ascendante? La question est permise lorsque, pour plusieurs individus, on lit des noms dont le second élément, et non le troisième, est identique. Un *Blanconus* et un *Petrus Actonis Buczi* (n°s 17 et 20) voisinent avec un *Actutius Actonis Racanensis* (n° 21) dont l'anthroponyme, de type IVAad, peut indiquer qu'il appartient à une branche éloignée du même lignage attonide, installée à Recanati, alors même que quatre autres personnes sont désignées comme des *Actonis Vecchi*. L'association du nom conservé dans sa forme latine et du qualificatif italien indiquent bien que le nom *Actonis* a cessé d'être un patronyme individualisé pour devenir un nom de famille. On est fondé à penser qu'une partie des personnes descendant d'un *Attone*, sinon toutes – le nom apparaît dans la composition d'au moins 35 anthroponymes –, se rattachent à diverses branches issues du lignage qui fonda sur ses terres au XI^e siècle le *castrum Macerate* et dont une branche, au XIII^e siècle, avait acquis la seigneurie de Lornano contre laquelle la commune dut s'affirmer par la force³⁵. La fréquence de l'onomastique franco-lombarde ou augurative parmi les noms de ce type souligne enfin la tonalité de la culture d'une petite aristocratie attachée à ses traditions et beaucoup plus lente à adopter l'onomastique chrétienne «classique» que les milieux proprement citadins.

Cette différenciation de comportement et de conscience familiale est illustrée dans le cadastre de 1268 par un autre fait : à une seule exception

³⁴ La reconstitution généalogique prendrait alors l'aspect suivant :



³⁵ Cf. Ph. Jansen, *Démographie et société dans les Marches à la fin du Moyen Âge : Macerata...*, cit., p. 51-52 et 63-65 et le tableau généalogique simplifié donné par R. Foglietti, *Documenti dei secoli XI e XII per la storia du Macerata*, Macerata, 1879, p. 80.

près³⁶, les anthroponymes qui incluent un élément de titulature (*Dominus*, *Ser* ou *Magister*) ne comportent jamais plus de deux patronymes. Les familles urbaines fondent leur rang sur le prestige du métier et de la fonction, non sur les ancêtres. La richesse des propriétés est passée aussi aux mains de ces nouveaux citadins; les deux propriétaires les plus fortement estimés du quartier Saint-Jean, cités en tête du registre, sont un juge et un homme de l'art : *Dominus Henricus domini Jacobi judex* et *Magister Actutius Gentilis*³⁷.

Dans le cadastre de 1360, pour un total de noms masculins supérieur de moitié, le nombre de noms composés par la succession de trois patronymes régresse légèrement en chiffre absolu (105 au lieu de 115); mais il ne représente plus que 16% environ du corpus. Par rapport à 1268, la fonction identificatrice des *tria nomina* s'est diversifiée; les méthodes de composition des chaînes onomastiques en portent témoignage. On peut à peine rapporter avec certitude une quinzaine de ces noms à l'existence d'un lignage. Cependant la transmission d'une onomastique proprement familiale du grand-père au petit-fils ou de l'oncle au neveu n'existe plus. Les formes lignagères du nom se repèrent uniquement par le rapprochement de chaînes anthroponymiques semblables³⁸ ou par recoupement avec d'autres sources qui permettent d'identifier des familles ayant exercé un rôle politique important dans la commune de Macerata. C'est le cas d'*Andreas Angelutii Molutii*, qui appartenait à la plus puissante famille de Macerata dans la première moitié du siècle. Au cours de la première décennie de la seigneurie qu'elle exerça entre 1325 et 1357, la famille contrôla à la fois le pouvoir civil et le pouvoir religieux : le propre frère de Fredo Mulucci, « seigneur » laïc de la commune, le franciscain Pietro Mulucci fut nommé second évêque de la cité par Jean XXII³⁹. Un *Nicola Thome Crissimbeni* ou un

³⁶ *Magister Iohannes Bertucie Salvi*, n° 257, fol. 24v.

³⁷ APM 471, fol. 1r, n. 1 et 2. Certaines lignées que nous avons évoquées paraissent au contraire assez appauvries d'après l'estimation de leurs biens. Voir à ce sujet E. Saracco-Previdi, *Per una ricerca sulla situazione economica e sociale di un catasto dell'anno 1268*, [1976], dans *Convivere nella Marchia durante il Medioevo, indagini e spunti di ricerca*, Ancône, 1986, p. 55-77.

³⁸ Ainsi : *Dominicus Thome Flondutie* (n° 13) est à rapprocher de *Gifardus Thome Frondutie* (n° 39) et de *Laurentius Thome Frondeti* (n° 104). L'originalité du surnom autorise l'identification; on note au passage les incertitudes et approximation de la transcription latine de noms prononcés en italien.

³⁹ A. Adversi, D. Cecchi, L. Paci, *Storia di Macerata*, I, Macerata, 1972, p. 94-98 et 103-105. L'absence de sources notariales et d'archives des conseils de la commune pour cette période ne permet pas d'étudier les appuis du gouvernement « seigneurial » dans la commune. *Andreas Angelutii* est le propriétaire n° 172 dans le cadastre.

Nicola Thome Bonaccursi appartiennent également à des familles importantes de la ville, dont la descendance est connue jusqu'à l'époque moderne⁴⁰.

On retrouve aussi, dans cette source, un recours à l'énonciation de l'identité de trois générations par les notaires destinée, cas de figure classique, à éviter des confusions par homonymie, que la contraction du stock onomastique en un siècle tend à multiplier. L'identité du grand-père seule permet de départager *Antonius Compagnoni Pucipti* et *Antonius Compagnoni Piccini*, *Vannes Bartholomei Iohannis* et *Vannes Bartholomei Amati*⁴¹. Dans leur travail d'identification administrative, les notaires du cadastre ont su d'ailleurs utiliser toutes les ressources des usages anthroponymiques courants. Le troisième nom – mais non le second – commence à se fixer comme un *cognomen*, détaché de l'individu qui le porta le premier. Dans plus de 20 cas, le troisième élément du nom n'est plus un nom de baptême : à côté de *tria nomina* de formation «classique» comme *Antonius Cicchi Monaldutii* ou *Antonius Thome Gabrielis*, se distinguent un *Antonius Iohannis Lombasii* et un *Antonius Thome Chiarabarile*⁴². On passe ainsi d'une forme nominale IIIa3 à une forme IIIae qui paraît remplir exactement la même fonction identifiante. Les officiers de la commune semblent également plus attentifs aux différences d'usage courant (peut-être révélateurs de positions sociales) dans l'interpellation des individus. Le deuxième ou le troisième élément du nom sont en effet plus fréquemment transcrits sous une forme diminutive. Il faudrait cependant s'assurer que les transcrip-teurs accordaient une valeur distinctive permanente au diminutif par rapport à la forme normale du nom, qui permettrait par exemple de distinguer systématiquement des descendants de *Gentilutius* de ceux d'un *Gentilis*⁴³. Il semble au contraire que l'usage demeure fluctuant et tributaire de déclarations orales d'identité : comment, par exemple, ne pas rapprocher, comme membres de la même famille, un *Colutius Thome Iohannis* et un *Cicchus Thomassutii Iohannis*⁴⁴? Si l'usage fréquent des *tria nomina* en 1268 reflétait en partie une structure lignagère chez les propriétaires établis dans la commune, il est plus difficile de lui accorder une signification anthropolo-

⁴⁰ APM 474, n^{os} 145 et 150, fol. 25r-v.

⁴¹ *Ibid.*, n^{os} 184 et 190, 586 et 587.

⁴² *Ibid.*, n^{os} 652, 653, 655 et 659. Rappelons à nouveau que le rapprochement dans ce registre est dû uniquement au classement alphabétique adopté par les rédacteurs.

⁴³ On trouve ainsi un *Michael Egidii Gentelutii* (n^o 119) et un *Antonius Nicole Gentelutii* (n^o 208).

⁴⁴ *Ibid.*, n^{os} 249 et 263.

gique et sociale en 1360. La corrélation entre le type de dénomination et le niveau de fortune ne permet pas de tirer de conclusions probantes⁴⁵.

Tria nomina et statut social

Une autre piste à vérifier serait celle de l'introduction, plus ou moins systématique, des titres sociaux et professionnels, qui apparaissent de plus en plus fréquemment associés au *nomen paternum*. Peut-on déceler une évolution qui transforme le second élément identificateur en un véritable *cognomen* fixe? Rien n'est moins sûr. On peut, certes, tenter d'observer les tendances générales dans les listes nominales, mais seule une reconstitution des modes de transmission du nom permettrait de formuler des conclusions plus assurées.

La liste des citoyens de Fermo offre le plus grand nombre de désignations dans lesquelles il est impossible de reconnaître une transmission fixe du second élément. Une quarantaine de cas seulement sur 395 semble illustrer l'émergence d'un véritable *cognomen*, car le second élément du nom au génitif ne reproduit pas simplement le prénom du père. Quelquefois, un prénom, fortement transformé par l'usage des diminutifs, peut devenir un véritable nom, comme *Massius Palmericti* (il existe des *Palmerius*, mais on ne connaît pas d'individu prénommé *Palmerictus*!) Plus souvent, le deuxième élément est un surnom hérité parfois de l'italien à peine latinisé, dont rien ne permet de dire qu'il soit transmis directement et simplement de père en fils⁴⁶.

⁴⁵ Nous avons procédé, dans le cadastre de 1360 (APM 474) au relevé des identités composées de trois éléments nominaux, dans chaque quartier. Les résultats obtenus sont très partiels à causes des lacunes de la source. Ainsi, pour le quartier Sainte-Marie, 5 propriétaires seulement sur les 11 pourvus de ce type d'anthroponyme sont estimés; ils sont 21 sur 56 dans le quartier Saint-Jean, et 14 sur 27 pour le quartier Saint-Sauveur. Le résultat n'a donc qu'une valeur très limitée de sondage. La valeur moyenne de la propriété des citoyens enregistrés au cadastre s'établit à 50 livres 18 sous. Les propriétaires désignés par un anthroponyme à trois éléments nominaux, dont la propriété est estimée dans le quartier Sainte-Marie se situent très au-dessus de la moyenne avec une valeur de 87 l. 6 s. – mais c'est aussi, globalement, le quartier de la ville où l'on recense le plus de riches propriétaires, estimés au-dessus 150 livres; en revanche, ceux du quartier Saint-Jean ont une propriété estimée en moyenne à 41 l. 4 s. et ceux du quartier Saint-Sauveur à 53 l. 6 s. Sur les estimations générales, voir P. Jansen, *Démographie et société dans les Marches à la fin du Moyen Âge : Macerata...* cit., p. 359-374.

⁴⁶ Ainsi, parmi les pelletiers : *Dominicus Mandolese*, *Dominicus Sciarre*, *Colutius Mangocti* ou *Vannes Rossini*. ASF 1, fol. 31v.

Dans ce document, les anthroponymes de type IIIa qui forment avec certitude un nom de famille désormais fixé constituent un groupe égal à celui des porteurs de *tria nomina*, tandis que les individus dont le nom, à deux ou trois éléments, est enrichi d'un titre révélateur du statut social, sont trois fois plus nombreux (152 contre 43). Plus nettement qu'à Macerata, la complexité de la dénomination a une connotation sociale. On peut en effet admettre que les familles les plus puissantes qui exercent des fonctions honorables dans la commune, sont installées depuis plus longtemps et ont une identité plus affirmée que les simples artisans. À Fermo, tous les avocats, procureurs et notaires portent un titre, ainsi qu'un bon quart des médecins (8 sur 29 praticiens sont *Magistri*). Ces citoyens porteurs d'un titre sont aussi les plus nombreux, proportionnellement, à exprimer une mémoire familiale : en effet, 11,5% des avocats, notaires, procureurs et médecins de la ville de Fermo, sont nommés en référence à leur père et à leur grand-père. Pour les autres métiers inscrits sur la liste, la proportion n'est que de 8,9%. Inversement, un seul orfèvre est désigné par un nom unique; aucun de ses confrères, ni aucun notaire, avocat ou médecin, n'est identifié par un nom simplement complété par le lieu d'origine. En revanche, 6 aubergistes sur 16,9 mulétiers sur 40,6 forgerons sur 21 ne sont connus que par leur nom et leur commune d'origine.

La corrélation entre le niveau de fortune, le rang social, et la précision de l'identité anthroponymique se confirme plus nettement dans le cadastre de Macerata en 1481. Les propriétaires déclarés sous une chaîne nominale énonçant les noms du père et du grand-père ont des propriétés estimées en moyenne à 216,6 livres⁴⁷, et cinq d'entre eux dépassent largement ce seuil⁴⁸, alors que la valeur moyenne de l'ensemble des résidents du quartier Sainte-Marie enregistrés au cadastre s'établit à 125,1 livres⁴⁹.

Il existe toutefois des exceptions, qui sans doute renvoient à des « familles neuves » qui ont acquis plus récemment une position fortunée dans la société communale. Les citoyens le plus fortement estimés sont un certain *Ser Cola dal Monte*, propriétaire de quatre maisons et de terres couvrant une superficie de 399 muids 3 setiers, pour 1 142 livres. Il est suivi par *Marens Trinchi* de Macerata, qui possède 505 muids 8 setiers de terre et

⁴⁷ Une des propriétés est indivise entre deux frères.

⁴⁸ *Astorgius Gentilis ser Jacobi*, propr. n° 1 (APM 475, fol. 5r) est estimé à 738 livres; *Antonius Petri Pauli*, propr. 7 (fol. 11r) à 300 l.; *Berardo de Vagni de ser Antonio*, propr. n° 16 (fol. 35), à 660 l.; *Franciscus Iohannis Dominici*, propr. n° 31 (fol. 55), à 300 l.; et *Iohannes Piero de Macteo*, propr. n° 53 (fol. 94r), à 288 l.

⁴⁹ Mais les citoyens les plus riches sont autres.

deux maisons pour 1 026 livres⁵⁰, citoyens dont l'anthroponymie demeure succincte.

III – LES NOMS A DEUX ÉLÉMENTS :

PERTE DE MÉMOIRE FAMILIALE OU SIMPLIFICATION ONOMASTIQUE?

Les listes nominales ont d'évidentes limites : elles enregistrent à un moment précis les références par lesquelles les citoyens étaient dénommés en tant qu'individus propriétaires ou membres de métiers, sans rechercher nécessairement à les situer dans une tradition et une identité familiale. Cette première enquête devrait être corroborée, comme toute étude de ce genre, par des vérifications dans les actes notariés ou communaux (à Macerata) pourvus de formulaires développés dans lesquels les mêmes personnages reparaissent. On pourrait alors mesurer la distance éventuelle entre une identité complètement développée, transmise de génération en génération par la famille elle-même, et son inscription simplifiée dans un registre. Pour l'heure, nous nous contenterons de quelques remarques venues de la confrontation entre le cadastre de 1360 et la documentation dépouillée pour notre étude d'habilitation sur Macerata.

Dans l'immense majorité des cas, la dénomination patronymique se contente d'établir un lien de filiation personnel. La confrontation avec les archives communales, conduite dans le but de constituer une prosopographie des milieux dirigeants, limitait évidemment l'enquête : 46 propriétaires seulement pouvaient être identifiés avec certitude parmi les officiers communaux actifs à la même époque. Pour la plupart d'entre eux, y compris des hommes de loi et des notaires, personnages socialement reconnus, il n'existe aucune différence dans la désignation, quel que soit le type d'acte. Parfois, cependant, l'identité est précisée par le titre, ce qui transforme un patronyme en appellation plus complexe de type IV. Le registre cadastral ne permettrait pas de savoir que *Blaxius Andree* était un notaire, puisque son nom n'est pas précédé du titre d'usage, *ser*, qui est en revanche systématique dans les actes. Mais il est impossible d'en savoir plus sur les noms : aucun autre déterminant ne lui est attribué, pas plus qu'à *Ser Lippus Magistri Andree*, dont aucun document ne précise quelle pouvait être la profession du père⁵¹.

⁵⁰ APM 475, n° 92, fol. 171, et 73, fol. 128-129.

⁵¹ *Blaxius Andree* était en 1360 le magistrat communal possesseur de la plus vaste propriété : elle mesurait environ 27 ha; APM 474, n° 19, fol. 4v. *Lippus magistri Andree*, propr. n° 157, reparaît dans de nombreuses délibérations des conseils communaux, contrats de fermes fiscales, réformes des statuts, contrats pour la res-

L'observation n'est pas absolument généralisable : deux contre-exemples montrent que certaines familles étaient suffisamment « installées » dans la commune pour être désignées sous une forme simplifiée, dans la mesure où l'ancêtre éponyme portait un nom caractéristique et peu usité. Dans ce cas, les notaires et les officiers communaux estimaient inutile de rappeler toute la chaîne de filiation. Le cadastre identifie quatre propriétaires désignés seulement par un nom double, dont le second élément, *Guadambii*, est identique⁵². Le cadastre identifie Massuccio et Claudio Guadambi comme deux frères; Claudio, certainement le cadet car il ne figure parmi les prieurs que trente ans après Massuccio, eut lui-même deux fils : Guadambio et Vanne. Le cas du premier est le plus intéressant : dans les actes où il figure comme prier de la commune, il est clairement identifié comme membre d'un lignage, dont il porte le nom caractéristique : *Guadambius Claudi Guadambii*. Il fut onze fois prier et deux fois camerlingue entre 1412 et 1446. On ignore d'autre part le lien de parenté exact, s'il s'agit bien de la même famille, qui unissait Cecco Guadambi à Claudio et Massuccio; était-il un frère ou un cousin? Il fut en tout cas à l'origine d'une autre filiation puisque son propre fils Antonio accéda aussi au priorat⁵³. Il est, lui aussi, identifié comme *Antonius Cicchi Guadambi*. Ces puissants propriétaires poussèrent leurs enfants, on ne sait précisément à partir de quelle génération, vers le droit. Aucun Guadambi de la fin du XIV^e siècle ne porte de titre, mais au XV^e siècle deux personnages apparentés, docteurs en

tauration du pont sur le Potenza (APM 5, fol. 163; 8, fol. 60, etc.). La forme du nom ne subit aucune variation.

⁵² *Antonius Guadambii*, propr. n° 1; *Massutius Guadambii*, n° 121; *Claudius Guadambii*, n° 245; *Cicchus Guadambii*, n° 152.

⁵³ *Massutius Guadambii*, propriétaire n° 124 au cadastre (APM 174, fol. 21v) fut prier en déc. 1366-janv. 1367. Il apparaît souvent dans les confronts de son frère *Claudius*, propriétaire n° 245 (*ibid.*, fol. 37r), camerlingue en mars-mai 1377 et mars-juin 1378; prier en janv.-fév. 1392, mars 1396, nov.-déc. 1396, août-sept. 1398. Ce *Claudius* a un fils appelé Vannes, pour lequel il sollicite le droit d'utiliser les eaux de la fontaine car il est malade (APM 5) : c'est peut-être Vannes *Claudi*, prier en août-sept. 1403, fév.-mars 1405, oct.-nov. 1407, juin-juil. 1412, avr.-mai 1413, fév.-mars 1422, oct.-nov. 1426, oct.-nov. 1427, juin-juil. 1429. *Franciscus Vannis Claudi*, associé à des opérations de prêt de *Rodolfinus ser Petri* en 1445 (APM 23), fut pour sa part prier en déc. 1431-janv. 1432, août-sept. 1433, août-sept. 1436, août-sept. 1437, oct.-nov. 1440, juin-juil. 1442, déc. 1443-janv. 1444, sept.-oct. 1445. *Guadambius*, qui est clairement identifié comme le fils de *Claudius Guadambii*, fut camerlingue en avr.-mai 1412, oct.-nov. 1416; prier en fév.-mars 1426, août-sept. 1427, fév.-mars 1431, avr.-mai 1432, fév.-mars 1435, avr.-mai 1436, juin-juil. 1438, oct.-nov. 1439, août-sept. 1441, avr.-mai 1444, fév.-mars 1446.

droit, ont élargi le cercle des compétences politiques : un certain *Dominus Francesco de Guadambii* fut élu vice-podestat d'Ancône en juillet 1419; Francesco di Vanne di Claudio, sans doute petit-fils de Claudio Guadambi, officia comme syndic de la commune dans le procès qu'elle dut soutenir contre les moniales de Sainte-Catherine et révisa les statuts en 1432⁵⁴. Au début du XV^e siècle, l'adjonction du *de* dans l'identité de Francesco, transforme définitivement le nom de l'ancêtre commun en un nom de famille. Ce premier Guadambius, non repérable dans la documentation, n'est peut-être pas le père des propriétaires nommés dans le cadastre, mais un ancêtre éloigné : la forme nominale simplifiée n'est déjà plus dans ce cas un patronyme, mais un *cognomen*.

Un autre exemple confirme cette orientation pour quelques familles ramifiées et bien installées dans le réseau des propriétaires fonciers : celle des Moschetti, dont un seul représentant figure dans le cadastre : *Cola Muschecti*. Le patronyme est un surnom, mais il se transmet, quoique d'une manière moins systématique que chez les Guadambii : en effet, ses deux fils sont nommés *Jacobus Colai Muschecti* et *Antonius Colai Muschecti*. Mais le fils de ce dernier est simplement dénommé *Franciscus Antonii Colai* : le lien familial s'exprime encore à travers les *tria nomina*; pourtant, vers le milieu du XV^e siècle une famille Moschetti fixe définitivement son nom dans les archives. *Mastro Gregorio di Antonio di Cola Moschetti*, qui est recruté à partir de 1427 comme deuxième médecin de la commune, porte en quatrième position le nom de l'aïeul éponyme⁵⁵. Sans doute pouvons-nous observer ici une étape plus précoce dans la formation du nom d'une famille moins anciennement installée à Macerata. Elle appartenait néanmoins à l'oligarchie, puissante économiquement, toujours présente dans la vie politique de la commune, et ajoutait le prestige de la science aux influences sociales traditionnelles. Le grand-père, Nicolao Moschetti, prieur en 1374 et 1377, possédait une propriété estimée 123 livres au cadastre de 1360; il en doubla la valeur, et presque la superficie dans les quinze années suivantes⁵⁶. Le père, Antonio di Cola, paraît s'être contenté de transmettre le patrimoine et l'influence. Sa position personnelle fut plus ef-

⁵⁴ APM 12, fol. 168, 29 oct. 1422, et 156 : il porte alors le titre de *dominus legum doctor*.

⁵⁵ APM 14, fol. 106 et APM 15, fol. 72v.

⁵⁶ APM 474, fol. 97v, propr. n° 721, qu. St. Sauveur. En 1376, la superficie totale de sa propriété foncière est de 80 muids 1 setier, estimée globalement à 262 l. En 1366, Cola Muschetti contribua à la construction de l'enceinte pour 29 000 briques, ce qui le place au troisième rang des contribuables qui supportent cette imposition (APM 472, fol. 110).

facée, sans doute parce que son père vécut âgé jusque vers 1419 : il se contenta d'exercer en 1396 et 1397 la fonction de trésorier de la commune. Sa fortune lui permit d'affermier en 1398 la gabelle de la place pour 800 ducats. Les deux fils eurent une carrière politique beaucoup plus active : Francesco, sans doute l'aîné, suivit le parcours traditionnel du camerlingue au priorat, qu'il exerça trois fois seulement, tandis que le médecin Gregorio fut dans la famille l'homme le plus engagé dans la vie civique, prieur à dix reprises entre 1422 et 1442⁵⁷.

CONCLUSION

L'examen des listes d'habitants de Macerata et de Fermo pose plus de questions qu'il n'en résout : c'est peut-être le fait d'une enquête qui n'en n'est qu'à ses débuts. S'il est trop tôt sans doute pour proposer un modèle explicatif cohérent, on peut au moins résumer quelques traits distinctifs des usages anthroponymiques ainsi révélés. On peut sans doute parler d'une aire régionale marchésane, dont les caractères se distinguent suffisamment de ceux de la Toscane ou de l'Ombrie. L'anthroponymie marchésane, définitivement engagée dans le processus de dénominations complexes et articulées des individus, offre surtout le contraste entre deux tendances quelque peu contradictoires : d'une part, comme en Toscane, le double nom formé du nom personnel et d'un patronyme tend à devenir l'usage majoritaire. Mais l'indice de régression observé en 1481 avertit l'observateur d'un système encore tâtonnant et incomplètement fixé. D'autre part, plus peut-être qu'en Toscane, et certainement qu'en Ombrie où le processus de simplification qui conduit au vrai nom de famille semble se mettre en place au XIV^e siècle, les administrateurs marchésans recourent dans une forte proportion à des dénominations complexes, ajoutant titres, mentions de lieu et de métier, pour identifier tantôt l'individu nommé, tantôt ses parents : le nom seul ne paraît pas un identifiant sûr.

C'est dire que la simplification que représente le système à double nom, qui devient plus courant par rapport aux *tria nomina* plus sûrs pour situer l'individu dans une continuité familiale, ne peut être considérée comme un simple progrès de la désignation anthroponymique. En fait, la croissance rapide des noms doubles par rapport aux dénominations triples paraît accentuée par la conjonction de deux phénomènes contradictoires qu'il faut soigneusement distinguer en fonction du milieu social où ils se

⁵⁷ Sa carrière politique fut apparemment retardée par l'exil auquel il fut contraint en 1411.

produisent. Pour quelques familles anciennes, descendant des aristocrates recensés systématiquement sous trois noms au XIII^e siècle ou appartenant du moins à ce même milieu, la simplification du nom réduit à deux éléments témoigne d'un progrès vers la stabilisation héréditaire du nom. Mais pour l'immense majorité des citadins, qui en 1481 s'appellent encore *Giovanni di Pietro* ou *Goro di Domenico*, le patronyme traduit une instabilité plus fondamentale dont l'explication dépasse sans doute les usages anthroponymiques : à partir de 1348, huit vagues d'épidémie pestifère, treize périodes de disette souvent provoquées par les opérations des *condotte* à proximité du territoire de Macerata fragilisèrent la population, emportant les générations intermédiaires. L'installation permanente de nouveaux immigrants, encouragée par la commune, accrut le nombre de citadins dont on ne connaissait pas les antécédents familiaux et que l'on identifiait d'abord par leur provenance. Ces conditions contribuaient certainement à maintenir une proportion élevée de types anthroponymiques simplifiés et peu explicites, et l'impossibilité de se référer pendant un temps suffisamment long à un parent connu, et reconnu de tous.

Philippe JANSEN